

2SE

Société civile immobilière
 au capital de 270.000,00 euros
 Siège social : 38 rue Félix Faure
 92700 COLOMBES
 815.288.634 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

DU 26 NOVEMBRE 2025

Le 26 novembre 2025, les associés se sont spontanément réunis en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur Michaël **CISSÉ**, préside la séance.

Et constate que sont présents :

1°/ Indivision successorale suite au décès de Madame Dominique VALLET, veuve CISSÉ, entre :

- * Monsieur Michaël **CISSÉ**, né à SURESNES (92150) le 8 septembre 1981 ;
- * Monsieur Emmanuel **CISSÉ**, né à SURESNES (92150) le 18 novembre 1983.

Ses deux seuls enfants, issus de son union avec son conjoint prédécédé, habiles à se dire et porter héritiers de Madame Dominique CISSÉ, leur mère, ensemble pour le tout ou séparément chacune pour moitié (1/2), ainsi constaté aux termes de l'acte de notoriété reçu par Maître Karine QUEMERAS, notaire à COURBEVOIE, le 12 février 2025.

Titulaire de 208 parts sociales, portant les numéros 1 à 208.

Ci208 parts

2°/ Monsieur Michaël CISSÉ, né à SURESNES (92150) le 8 septembre 1981

Titulaire de 31 parts sociales, portant les numéros 209 à 239.

Ci31 parts

3°/ Monsieur Emmanuel CISSÉ, né à SURESNES (92150) le 18 novembre 1983

Titulaire de 31 parts sociales, portant les numéros 240 à 270.

Ci31 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social

Ci270 parts

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- L'acte de notoriété reçu par Maître Karine QUEMERAIS, notaire à COURBEVOIE, le 12 février 2025 ;
- Le texte du projet de résolutions.

Les associés reconnaissent que l'assemblée est valablement constituée.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la répartition du capital social suite au décès de Madame Dominique CISSÉ ;
- Désignation d'un mandataire commun pour représenter l'indivision suite au décès de Madame Dominique CISSÉ ;
- Désignation d'un nouveau gérant ;
- Transfert du siège social.

Puis donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

Modification de la répartition du capital social

L'assemblée après avoir entendu le Président de séance sur le décès de Madame Dominique CISSÉ, décide :

- De prendre acte de la dévolution successorale de Madame Dominique CISSÉ ainsi qu'elle est constatée aux termes de l'acte de notoriété reçu par Maître Karine QUEMERAIS, notaire à COURBEVOIE, le 12 février 2025 ;
- De modifier l'article 7 des statuts (capital social) comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

I.- CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Le capital social a été initialement fixé à la somme de 270.000,00 euros et divisé en 270 parts d'une valeur nominale de 1.000,00 euros chacune, ainsi réparties entre les associés :

*** Madame Dominique CISSÉ :**

208 parts sociales, portant les numéros 1 à 208.

Ci.....208 parts

*** Monsieur Michaël Cissé :**

31 parts sociales, portant les numéros 209 à 239 ;

Ci31 parts

*** Monsieur Emmanuel Cissé :**

31 parts sociales, portant les numéros 240 à 270.

Ci31 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social270 parts

II – DECES DE Madame Dominique Cissé

Madame Dominique Anne VALLET, née à SURESNES (92150), le 13 novembre 1955.

Veuve de Monsieur Seydouba Cissé et non remariée.

Est décédée à CRETEIL (94000), le 5 décembre 2024.

Laissant pour lui succéder :

1°) Monsieur Michaël Mahamoud Cissé, né à SURESNES (92150) le 8 septembre 1981.

2°) Monsieur Emmanuel Cissé, né à SURESNES (92150) le 18 novembre 1983.

Ses deux seuls enfants, issues de son union avec Monsieur Seydouba Cissé, habiles à se dire et porter héritiers de Madame Dominique Cissé, leur mère, ensemble pour le tout ou séparément chacun pour moitié (1/2), ainsi constaté aux termes de l'acte de notoriété reçu par Maître Karine QUEMERAIS, notaire à COURBEVOIE, le 12 février 2025.

Suite au décès de Madame Dominique Anne Cissé, Monsieur Michaël Cissé et Monsieur Emmanuel Cissé, susnommées, sont propriétaires des 208 parts sociales portant les numéros 1 à 208, chacun à concurrence de la moitié indivise.

Il résulte de l'article 16 des statuts de la société que celle-ci n'est pas dissoute par le décès de l'un de ses associés.

Monsieur Michaël Cissé et Monsieur Emmanuel Cissé ayant déjà qualité d'associé, les dispositions relatives à l'agrément n'ont pas vocation à s'appliquer.

Par suite du décès de Madame Dominique Cissé, et dans l'attente de la réalisation des opérations relatives au règlement de sa succession et notamment des opérations de partage, les parts sociales qui en dépendent seront tenues pour indivises ; de sorte que le capital social est à présent réparti comme suit :

*** Indivision successorale suite au décès de Madame Dominique Cissé, entre :**

Monsieur Michaël Cissé (à concurrence de la moitié indivise)

Monsieur Emmanuel Cissé (à concurrence de la moitié indivise)

208 parts sociales, portant les numéros 1 à 208.

Ci208 parts

*** Monsieur Michaël Cissé :**

31 parts sociales, portant les numéros 209 à 239 ;

Ci31 parts

*** Monsieur Emmanuel Cissé :**

31 parts sociales, portant les numéros 240 à 270.

Ci31 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social270 parts

»

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

DESIGNATION D'UN MANDATAIRE COMMUN

Dans l'attente de la réalisation des opérations relatives au règlement de la succession de Madame Dominique Cissé et notamment des opérations de partage, et pour toute la durée de l'indivision, les associés décident que les parts sociales qui en dépendent seront représentées par Monsieur Michaël Cissé, agissant en qualité de mandataire commun qui agira pour le compte de l'indivision.

Cette nomination d'un commun accord entre les héritiers et ayants droit susnommés, ne saurait emporter, par elle-même, acceptation de la succession.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

DESIGNATION D'UN NOUVEAU GERANT

La société était gérée par Madame Dominique Cissé, pour avoir été nommée à cette fonction, sans limitation de durée, aux termes des statuts constitutifs.

Aux termes de l'article 17 des statuts, Monsieur Michaël Cissé et Monsieur Emmanuel Cissé ont été désignés en qualité de co-gérants subsidiaires, dans l'hypothèse où les fonctions du gérant cesseraient par le décès.

Monsieur Emmanuel Cissé renonce à exercer la mission de co-gérant.

Par suite, l'assemblée décide de procéder :

- À la révocation expresse de Madame Dominique CISSÉ de ses fonctions de gérant ;
- À la désignation en qualité de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, de Monsieur Michaël CISSÉ, né à SURESNES (92150) le 8 septembre 1981 et demeurant à MONTESSON (78360) 43 rue Martial Marigné.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les associés décident de transférer le siège social à l'adresse suivante :

43 rue Martial Marigné, 78360 Montesson

Laquelle adresse constitue l'adresse postale du gérant.

L'ARTICLE 4 des statuts de la société sera modifié en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal établi sur cinq (5) pages, signé électroniquement par les associés.

Suivent les signatures des associés :

Monsieur Michaël CISSÉ <i>Gérant</i>	
Monsieur Emmanuel CISSÉ	